

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE 30 AOÛT 2021

À l'assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 30 août 2021 à 19h30 au centre communautaire, 10, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans; étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Alain Fortier, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc et M. Alain Létourneau, tous formant quorum ; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Absent : M. Jean Lapointe

Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé hebdomadairement jusqu'au 3 septembre 2021 par le décret 1150-2021 du 25 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 interdit tout rassemblement dans la région sociosanitaire de la Capitale-Nationale ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2021-040 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux qui permet au conseil de siéger publiquement en limitant le nombre de personne à 25 (ou moins si la grandeur de la salle ne permet pas le respect de la distanciation sociale de 2 mètres) ;

CONSIDÉRANT QUE la salle habituelle du conseil n'est pas suffisamment grande pour accueillir les citoyens avec les mesures de distanciation ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil autorise que la présente séance soit tenue exceptionnellement au 10, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans et que l'enregistrement vocal soit diffusé par la suite sur le site internet de la municipalité. Les élus doivent se nommer lorsqu'ils veulent prendre la parole afin de faciliter l'écoute.

Les avis publics ont été affichés et les avis de convocations relatifs à cette réunion ont été délivrés selon la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption du règlement 2021-379 – Plan d'urbanisme ;
3. Adoption du règlement 2021-380 - Zonage ;
4. Adoption du règlement 2021-381 – Lotissement ;
5. Adoption du règlement 2021-382 – Construction ;
6. Adoption du règlement 2021-383 – Permis et Certificats
7. Période de questions ;
8. Levée de l'assemblée.

2021-08-171

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2021-08-172

2. ADOPTION DU REGLEMENT 2021-379 – PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Jean juge opportun d'adopter un règlement du plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture du règlement est donnée ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du règlement # 2021-379 sur le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a dûment été présenté le 6 avril 2021 ;

ATTENDU QUE deux périodes de consultation écrite se sont tenues du 28 avril au 12 mai 2021 ainsi que du 14 au 28 juin 2021 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné le 5 juillet 2021 ;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a dûment été présenté le 5 juillet 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu d'adopter règlement 2021-379 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2021-08-173

3. ADOPTION DU REGLEMENT 2021-380 – ZONAGE

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Jean juge opportun d'adopter un règlement de zonage devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture du règlement est donnée ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du règlement # 2021-380 sur le zonage ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a dûment été présenté le 6 avril 2021 ;

ATTENDU QUE deux périodes de consultation écrite se sont tenues du 28 avril au 12 mai 2021 ainsi que du 14 au 28 juin 2021 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné le 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a dûment été présenté le 5 juillet 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu d'adopter le règlement 2021-380 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

4. ADOPTION DU REGLEMENT 2021-381 – LOTISSEMENT

2021-08-174

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Jean juge opportun d'adopter un règlement de lotissement devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture du règlement est donnée ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du règlement # 2021-381 sur le lotissement ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a dûment été présenté le 6 avril 2021 ;

ATTENDU QUE deux périodes de consultation écrite se sont tenues du 28 avril au 12 mai 2021 ainsi que du 14 au 28 juin 2021 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné le 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a dûment été présenté le 5 juillet 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu d'adopter règlement 2021-381 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

5. ADOPTION DU REGLEMENT 2021-382 – CONSTRUCTION

2021-08-175

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Jean juge opportun d'adopter un règlement de construction devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture du règlement est donnée ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du règlement # 2021-382 sur les règlements de construction ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné le 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu d'adopter le règlement 2021-382 ci-annexé.

Adopté à la majorité des conseillers (ères) présents (es).

6. ADOPTION DU REGLEMENT 2021-383 – PERMIS ET CERTIFICATS

2021-08-176

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Jean juge opportun d'adopter un règlement sur les permis et certificats devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture du règlement est donnée ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du règlement # 2021-383 sur les permis et certificats ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné le 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu d'adopter le règlement 2021-383 ci-annexé.

Adopté à la majorité des conseillers (ères) présents (es).

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. Alain Létourneau, il est 20h24.

Le maire Jean-Claude Pouliot atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. À moins de mention au présent procès-verbal, le maire ne participe pas aux votes.

Jean-Claude Pouliot, maire

Chantal Daigle, d.g. & sec.-trés.